

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

RODP électricité - mécanisme d'indexation

Les formules

Article R. 2333-105 – la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

PR = Plafond de la Redevance

PR = 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

PR = (0,183 P − 213) € pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;

PR = (0,381 P − 1 204) € pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;

PR = (0,534 P − 4 253) € pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;

PR = (0,686 P - 19 498) € pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants,

Où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Le montant à mettre en recouvrement se voit aussi appliquer la règle de l'arrondi telle que fixée à l'article L. 2322-4 précité.

Pour rappel : le chiffre de la population qui sert de base au calcul de la redevance, est celui de la population totale, obtenu en additionnant, et ceci depuis 2009, le chiffre de la population municipale à celui de la population comptée à part, selon le recensement général effectué chaque année par l'INSEE.

Mode de calcul → Redevance 2021 = PR x 1,4029

Exemple : Les plafonds pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants sont valorisés comme suit :

Année	Plafond	Revalorisation
2002	153 €	-
2003	155,77 €	+ 1,81 %
2004	158,15 €	+ 1,53 %
2005	161,26 €	+ 1,97 %
2006	164,77 €	+ 2,17 %
2007	169,64 € arrondi à 170 €	+ 2,96 %
2008	173,15 € arrondi à 173 €	+ 2,07 %
2009	180,08 € arrondi à 180 €	+ 4,00 %
2010	180,12 € arrondi à 180 €	+ 0,026 %
2011	183,37 € arrondi à 183 €	+ 1,80 %
2012	188,60 € arrondi à 189 €	+ 2,85 %
2013	192,76 € arrondi à 193 €	+ 2,21 %
2014	194,74 € arrondi à 195 €	+ 1,03 %
2015	196,76 € arrondi à 197 €	+ 1,04 %
2016	197,31 € arrondi à 197 €	+ 0,28 %
2017	200,05 € arrondi à 200 €	+ 1,39 %
2018	202,79 € arrondi à 203 €	+ 1,37%
2019	208,98 € arrondi à 209 €	+ 3,05 %
2020	212,45 € arrondi à 212 €	+ 1,66 %
2021	214,64 € arrondi à 215 €	+ 1,03 %